

SST



PRÉVENTION

RÉPARATION

## QUESTION ?

POUR TOUTE AUTRE QUESTION,  
VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER  
AU 514 844-2113.



[www.aqtis514iatse.com](http://www.aqtis514iatse.com)



[www.facebook.com/aqtis514iatse](https://www.facebook.com/aqtis514iatse)



[www.instagram.com/aqtis514iatse](https://www.instagram.com/aqtis514iatse)



[linkedin.com/company/aqtis514iatse](https://linkedin.com/company/aqtis514iatse)



[www.twitter.com/aqtis514iatse](https://www.twitter.com/aqtis514iatse)

# LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : COMMENT PRÉVENIR ET RÉPARER ?



## POURQUOI ?

Dans le but de prévenir les accidents au travail, de réduire les risques éventuels et d'assurer la protection des travailleurs et travailleuses dans le cadre de leur travail, deux lois ont été adoptées :

- 1. UNE LOI EN RÉPARATION, LA LATMP**  
(Loi sur les accidents au travail et les maladies professionnelles)
- 2. UNE LOI EN PRÉVENTION, LA LSST**  
(Loi sur la santé et la sécurité au travail)

# QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?

La prévention désigne l'ensemble des actions menées dans un **lieu**, sur l'**organisation du travail** et avec les **personnes, AVANT** qu'un événement ne survienne.

## COMMENT PRÉVENIR ?

Plusieurs actions combinées peuvent être mises en œuvre :

- **Se référer aux fiches Règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec** disponibles sur <https://aqtis514iatse.com/fr/sante-securite/prevention/> ;
- **Inspecter un équipement AVANT SON UTILISATION** ; (véhicule lourd, équipement de levage, machinerie...)
- **Identifier les RISQUES** ; (fils qui traînent au sol, utilisation d'un escabeau, manutention de charges...)
- **Établir des MÉTHODES DE TRAVAIL** ; (écrire ces heures de conduites/repos, délimiter un périmètre pour le déplacement d'une plateforme...)
- **Avoir reçu la FORMATION adéquate** ; (pour être signaleur-euse sur la voie publique, pour conduire un véhicule lourd...)

- **Porter l'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)** - chaussures, gants, lunettes, gilet, casque antichoc, protection respiratoire et protection auditive ; (sur la voie publique, en installant un circuit électrique, lors de la construction de décon...)
- **Vérifier le LIEU de travail** ; (présence de protection incendie, ventilation lors de l'utilisation de certains produits contrôlés...)
- **Valider les ENJEUX de la journée avec l'équipe** ; (éviter les travaux superposés, prévoir des pauses en présence de chaleur et d'humidité...)
- **INTERROMPRE un travail risqué** ; (être plus de trois mètres de hauteur sans protection, être signaleur-euse sur la voie publique sans détenir le permis...)
- **Contactez le ou la conseiller-ère en prévention**, en cas de doute ou d'interrogation, au 514 844-2113, poste 280.

# QU'EST-CE QUE LA RÉPARATION ?

La réparation désigne l'ensemble des actions menées **APRÈS** qu'un évènement soit survenu. C'est une approche, qui veille à ce que les droits du ou de la Travailleur-euse victime d'une lésion professionnelle, tels que l'obtention de mesures de réadaptation

physique ou bien d'indemnités de remplacement de revenu, soient respectés lorsqu'une lésion est reconnue par la CNESST (accident au travail, maladie professionnelle, rechute/récidive/aggravation).

## COMMENT METTRE LES MESURES RÉPARATRICES EN ŒUVRE ?

En déclarant tous les évènements dès qu'ils surviennent :

- **au ou à la PRODUCTEUR-TRICE ou à l'un-e de ses REPRÉSENTANT-E-S**
- **à l'AQTIS 514 IATSE** : pour remplir le formulaire **En cas d'accident ou en présence de dangers au travail**, rendez-vous sur <https://aqtis514iatse.com/fr/sante-securite/accident-travail/> ou scannez le code ci-dessous avec votre téléphone

